



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par : FS

Paris, le 07/05/2024.

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de votre demande, je vous informe qu'à la suite des modifications effectuées dans son dossier, son permis de conduire serait de nouveau valide et doté de douze points.

Aussi, votre client a la possibilité d'opter pour son permis de conduire obtenu le 22 janvier 2018.

Toutefois, il a obtenu un nouveau permis le 9 février 2021.

Sur sa demande expresse, il pourra procéder à l'échange de ce second permis, contre son permis initial, en me retournant le formulaire ci-joint dûment complété par courrier, en précisant sur l'adresse option permis ou par courriel à l'adresse suivante : bndc-pap-recours-gracieux@interieur.gouv.fr

Dès réception, mes services procéderont aux modifications nécessaires dans son dossier.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**